

A R R E T E

Le Ministre Secrétaire d'Etat à
l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du 11 juillet 1942;

A R R E T E

Article 1er - est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Col du Cormet de Roseland à Beaufort sur Doron (Savoie) avec ses abords comprenant les parcelles cadastrales N° 285 289 à 312 348 à 359 section F appartenant à:

BRUET MOCHET Léon, fils d'Henri aux Outards Beaufort-sur-Doron	311p 352 p353
BRUET MOCHET Léon fils d'Henri aux Outards Beaufort, sur Doron	
ROSSAT Alfred, à Hauteluce, Vve SEVEYS SAND Alphonse à Beaufort-sur-Doron.....	285 298 à 302 305 307 308 311 p
LACROIS Jacques Mme Veuve BRUET MOCHET fils de Maxime et consorts, Beaufort-sur-Doron	309 310 312 p 340 à 352p 354
MIEDAN François fils d'Adolphe Bourg St Maurice	355 à 359
MOLLIET Emile, fils de Victor à Villard s/r Doron	289 à 291 303 304 306 311 bis
PAYOT Dosithée et PAYOT Ulysse à Bourg St Maurice	292 à 297

La mesure vise également les chemins, le nouveau tracé de la R.N. 202 et les cours d'eau traversant le site.

Art 2- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Beaufort sur Doron, et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris le 13 avril 1943
Par délégation le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
signé; L. HAUTECOEUR

P. ampliation
Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites
signé; illisible

Col du Cornet de Roselend
Site classé : 28 février 1944

Col du Cornet de Roselend et abords
Site inscrit : 13 avril 1943

